

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD159

présenté par

M. Descoeur, M. Nury, M. Sermier, M. Reiss, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc,
M. Saddier, M. Cherpion, M. Bony, M. Brun, M. Bazin, M. Emmanuel Maquet, M. Gosselin,
M. Masson, M. Viala, M. Rolland, Mme Beauvais et M. Abad

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après la deuxième occurrence du mot :

« représentants »,

insérer les mots :

« de chaque niveau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de prévoir au sein du conseil d'administration une représentation de chaque niveau des collectivités territoriales. Tel est l'objet de cet amendement.